ART. 8 N° 279

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 279

présenté par M. Eckert

#### **ARTICLE 8**

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« V bis.- À l'article L. 552-3 du code de justice administrative, le mot : « saisies » est remplacé par le mot : « mesures » .

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.